

ANNEXE N° 5
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE
DU GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE
ANNEE CONCERNEE : 2021

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de **CINQ CENT TRENTE NEUF EURO ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (539,90 €)** pour l'achat de matériel (facture jointe)

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 29 Décembre 2021 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT

Président

Pour l'Institut de Formation paramédicale
du Groupe Hospitalier Nord Essonne

M. SASSIER Frédéric

Directeur des Soins

